

COMITE REGIONAL ALSACE DE TAROT

<http://www.comite-alsace-tarot.fr>

Siège social : 2 rue du Muhlele 68140 GUNSBACH

Téléphone : 03 89 77 47 08

Mail: tarotcomite.alsace@orange.fr comite.alsace.tarot@gmail.com



REGLEMENTS DES COMPETITIONS ALSACIENNES SAISON 2018-19



SOMMAIRE

- 1. Rappel des règles d'ordre générales**
- 2. Récapitulatif calendrier, nombre de qualifiés, remplacement national**
- 3. Présentation du règlement pour les épreuves en duplicaté individuel**
 - 3.1. Qualificatif OPEN
 - 3.2. Qualificatif 1^{ère} série
 - 3.3. Qualificatif 2^{ème} série
 - 3.4. Qualificatif Promotions
 - 3.5. Qualificatif Senior
- 4. Présentation du règlement pour les épreuves en duplicaté par équipes**
 - 4.1. Qualificatifs Quadrettes
 - 4.1.1. Règles communes aux qualificatifs quadrettes
 - 4.1.2. Quadrettes D1
 - 4.1.3. Quadrettes D2
 - 4.1.4. Quadrettes D3
 - 4.2. Qualificatifs Triplettes
 - 4.2.1. Règles communes aux qualificatifs triplettes
 - 4.2.2. Triplettes D1
 - 4.2.3. Triplettes D2
 - 4.2.4. Triplettes D3
 - 4.3. Coupe de France
- 5. Présentation du règlement pour les épreuves en donnes libres**
 - 5.1. Règles communes aux qualificatifs en donnes libres
 - 5.2. Qualificatif Libre individuel
 - 5.3. Qualificatif Libre par 2
 - 5.4. Qualificatif Libre par 4
 - 5.5. Qualificatif Libre Senior



Règlement des compétitions alsaciennes 2017-2018

1. Rappel des règles d'ordre général

Préambule : *Le tarot est et doit rester un jeu convivial.*

Chaque joueur devant être respectueux de ses partenaires, adversaires, et de l'arbitre.....

- ARTICLE 1 :** Les épreuves officielles du comité Alsace de Tarot sont jouées en donnes duplicatées (hormis les compétitions en donne libre) et sont réservées aux joueurs et joueuses affiliés à la FEDERATION FRANCAISE de TAROT et à jour de leur cotisation.
- ARTICLE 2 :** Le CCR rappellera par mail aux présidents de clubs et/ou les chargés des compétitions les dates des compétitions à venir mois par mois en donnant les dates de clôture des inscriptions ainsi que le nom de l'arbitre en charge de la compétition qui recevra les inscriptions (à l'exception de la coupe de France où les inscriptions seront close le 13 janvier 2018 au plus tard auprès du CCR).
Tout joueur qui n'aura pas réglé la somme au jour dit, ne pourra participer la compétition.
- ARTICLE 3 :** Tout joueur inscrit qui se sachant indisponible devra OBLIGATOIREMENT prévenir le Président de C.C.R dès la connaissance de son indisponibilité afin que le C.C.R puisse le remplacer, par un joueur qui serait finalement disponible et de même série, s'il s'agit d'une compétition individuelle (1^{ère} série, 2^{ème} série, Promotion).
- ARTICLE 4 :** Un joueur, une triplète, une quadrette ou une équipe qui, ayant confirmé sa participation et annulant leur inscription au-delà du samedi précédent le début de la compétition ne pourra participer à cette compétition l'année suivante, sauf en cas de force majeure (justifié par un document officiel). Le ou les fautifs non excusés perdraient alors la participation financière payée auparavant.
- ARTICLE 5 :** Les réclamations seront acceptées suivant les modalités du règlement des compétitions de la F.F.T.
- ARTICLE 6 :** Les temps de pause seront définis par l'arbitre, en dehors de ceux-ci **aucun déplacement** ne pourra se faire sans son autorisation. Aucun comportement agressif ou dédaigneux envers des adversaires ou des partenaires ne sera admis et sera immédiatement sanctionné par l'arbitre. Tout joueur **ou spectateur** en état d'ébriété sera immédiatement exclu du tournoi, sans préjudice des suites qui pourraient être éventuellement décidées par la commission de discipline. Tout joueur qui, pendant le tournoi (cela inclus également les pauses, les rotations, etc..) discutera d'un étui (déjà joué ou à jouer) sera immédiatement sanctionné et en cas de récidive, une sanction plus lourde sera prise par l'arbitre.
- ARTICLE 7 :** L'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les compétitions. Toute utilisation du téléphone portable sera sanctionnée par l'arbitre selon le règlement de la fédération.



Règlement des compétitions alsaciennes 2017-2018

Si l'utilisation du téléphone est nécessaire pour un usage professionnel ou familial, il pourra rester allumé pendant la compétition mais devra être signalé à l'arbitre et les appels reçus ou émis dans ce cadre devront se faire dans la salle où se joue la compétition en présence de l'arbitre. En aucun cas un SMS ne pourra être envoyé pendant la compétition. Les SMS reçu dans ces cas pourront être lu avec l'autorisation de l'arbitre qui contrôlera **uniquement l'expéditeur** de ces messages.

ARTICLE 8 : Tout manquement à ce règlement sera passible de sanction en conformité avec la procédure prévue par la F.F.T.

Ce règlement disponible sur le site du comité Alsace de tarot : <http://www.comite-alsace-tarot.fr/> est à diffuser par les présidents du club à leurs adhérents.

ARTICLE 9 : Toute personne suivant une compétition officielle organisée par le comité ne pourra suivre qu'un seul joueur, triplète, quadrette ou équipe; **de plus elle devra être assise en même temps que les joueurs à une distance raisonnable d'eux.**

En cas de non - respect de ces règles, le joueur, la triplète, la quadrette ou l'équipe qu'elle suit pourra être pénalisé.

En quadrette, aucun spectateur ne pourra suivre l'attaquant.

En triplète, aucune allée et venue ne sera tolérée à compter du moment où le paravent aura été mis, les partenaires de l'attaquant ne pourront revenir dans la salle qu'à partir du moment où le paravent aura été enlevé.

ARTICLE 10 : Tout joueur peut refuser la présence d'une ou plusieurs personnes derrière lui lors d'une compétition officielle.

ARTICLE 11 : Lors d'une épreuve à plusieurs manches, les résultats de la manche jouée seront communiqués à tous les joueurs. En donnes duplicatées, une feuille de route permettant le contrôle des saisies de l'arbitre est obligatoirement distribuée à chaque joueur, triplète, quadrette.

ARTICLE 12 : L'arbitre doit impérativement faire parvenir les résultats de la compétition (classements de séance, classement général, bordereau qualifié, et fichier PCN) au président de la Commission de Compétition Régionale (C.C.R) dans un délai de 5 jours après la date de l'épreuve.

ARTICLE 13 : Pour l'ensemble des compétitions, la répartition des joueurs se fera par tirage au sort intégral.

Le champion sortant sera en Nord 1.

Les éliminés se feront par ligne. Sauf si le nombre d'éliminés n'est pas un multiple de 4, dans ce cas bien précis, c'est en fonction du % général. Les coefficients dépendent du nombre d'éliminés.

Lors des compétitions, la mise en place des joueurs se fait entre 13h15 et 13h30. Le démarrage des jeux a lieu à 13h30 au plus tard. Tout joueur arrivant entre 13h30 et 13h45 est pénalisé à raison de 0,5% par tranche de 5 minutes, **sauf si au moment de son inscription le joueur a prévenu que son arrivée sur le lieu de la compétition se fera entre 13h30 et 13h45.**

Tout joueur absent à 13h45 est remplacé.

L'horaire pour la reprise de la compétition pour une 2nde manche sera donné par l'arbitre à l'entame de la dernière rotation de la première manche



Règlement des compétitions alsaciennes 2017-2018

- ARTICLE 14 :** Dans toutes les compétitions (sauf en donnes libres), les jeux des preneurs seront préparés à l'avance par l'arbitre. Les jeux de défense et le chien qui devront rester **naturels** seront soit distribués à la première table, soit contrôlés par les joueurs si l'arbitre a préparé les 4 mains avec le logiciel de la fédération..
Il est impératif de bien mélanger les cartes et obligatoirement à la vue de tous.
- ARTICLE 15 :** Toutes les épreuves se dérouleront avec paravents. A chaque rotation le démarrage des jeux se fera au top départ de l'arbitre, aucun jeu ne devra être sorti de l'étui avant ce top départ. Conformément aux règlements de la FFT (article 24), 15 minutes par étui seront allouées pour la duplication (distribution, préparation et jeu de la donne), ensuite ce seront 10 minutes par donne (jeu de la donne et reconstitution). La consultation du diagramme et de la feuille de score est interdite pendant la donne. L'arbitre sera garant du respect de cet article et sanctionnera les joueurs non respectueux.
- ARTICLE 16 :** Dans les différentes ½ finales et finales, des joueurs peuvent être à égalité en pourcentage. Le règlement fédéral sera appliqué : Les ex æquo seront départagés suivant le nombre de tops, puis en cas d'égalité suivant le nombre de tops partagés, puis..... sur l'ensemble de toutes les séances.
- ARTICLE 17 :** Avant chaque compétition, l'arbitre rappelle les règles de base du jeu de tarot :
- Chaque joueur doit compter ses cartes avant de les retourner
 - Les cartes du chien se mettent une par une, mais ni les 3 premières ni les 3 dernières
 - Tout incident se règle **OBLIGATOIREMENT** avec l'arbitre
- ARTICLE 18 :** Avant chaque compétition, l'arbitre sera tenu de vérifier les indices des formations en triplete, quadrette et libre par 4 pour que le tournoi soit homologué.
- ARTICLE 19 :** La FFT organise les championnats de France Seniors en duplicaté individuel et en donnes libres, réservés aux joueurs ayant au moins 60 ans le 31 décembre de la saison en cours, sans restriction de classement.
Une pièce d'identité justifiant la date de naissance du joueur pourra être demandée à tout stade de la compétition.



2. Récapitulatif calendrier, nombre de qualifiés, remplacement national

Compétition	Date (s)	Lieux	Nombre de qualifiés	Ordre de remplaçant Au niveau national
Open individuel	05.01.2019	Eschbach	4	25 (30)
1 ^{ère} série	02.03.2019	Burnhaupt	10 (en ligue)	23 (30)
2 ^{ème} série	09.03.2019	Marckolsheim	2	10 (30)
Promotion	09.03.2019	Marckolsheim	3	13 (30)
Quadrette D1	20.10.2018	Marckolsheim	1	16 (30)
Quadrette D2	10.11.2018	Marckolsheim	1	19 (30)
Quadrette D3	15.12.2018	Wintzenheim	1	20 (30)
Triplette D1	23.03.2019	<i>A définir</i>	1	8 (30)
Triplette D2	13.04.2019	Laubach	1	3 (30)
Triplette D3	27.04.2019	Burnhaupt	1	14 (30)
Libre individuel	08.12.2018	Marckolsheim	8	2 (30)
Libre par 4	22.06.2019	Schiltigheim	2	11 (30)
Libre par 2	27.10.2018	Burnhaupt	3	4 (30)
Equipes	26.01.2019 11.05.2019 25.05.2019	Laubach <i>A définir</i> <i>A définir</i>	1 direct 2 en ligue 2	12 (12)
Libre Sénior	02.02.2019	<i>A définir</i>	5	25 (30)
Duplicate senior	<i>A définir</i>	A définir	4	25 (30)



3. Présentation du règlement pour les épreuves en duplicaté individuel

3.1. Qualificatif OPEN

Le qualificatif Open regroupera tous les joueurs alsaciens inscrits pour la compétition et qualifiera les 4 premiers au cumul des séances pour le championnat de France qui aura lieu du 29 mai au 02 juin à Argelès-sur-Mer.

Peu importe le nombre d'inscrits, la finale se déroulera en 2 manches le même jour, pour éviter de devoir repêcher dans les profondeurs du classement si un désistement a lieu entre les deux séances de la finale qui n'auraient pas lieu le même jour.

La première manche aura lieu le samedi 5 janvier 2019 à Eschbach à 13h30 et la 2^{ème} séance le soir à 20h30.

Si le jour J le nombre de joueurs n'est pas un multiple de 4, et que le tournoi ne peut pas se jouer même avec une table relais seront exempts les joueurs présents les mieux classés au classement national (DAUER Eric, FAHRAT Malik, ZIMBER Olivier, DAMOISEAU Nicolas, MARCHAND David, etc..). Cette séance servira alors de demi-finale pour éliminer le nombre de personnes nécessaire pour jouer la finale sans table incomplète. Dans ce cas là, la finale commencera un autre jour à définir.

L'attribution des PP pour la finale Open a été définie par la FFT en fonction du potentiel du comité et la répartition est la suivante du 1^{er} au 12^{ème} :

20 – 16 – 13 – 9 – 7 – 5 – 4 – 3 – 2 – 2 – 1 – 1

Inscrit	5-janv.-19		5-janv.-19		Date et lieu à définir		Inscrit	5-janv.-19		5-janv.-19		Date et lieu à définir	
	Demi	x	S1	S2	S1	S2		Demi	x	S1	S2	S1	S2
21	20				20	20	41	40				40	28
22	20				20	20	42	40				40	28
23	20				20	20	43	40				40	28
24			24	20			44			44	28		
25	24				24	20	45	44				44	28
26	24				24	20	46	44				44	28
27	24				24	20	47	44				44	28
28			28	20			48			48	40		
29	28				28	28	49	48				48	40
30	28				28	28	50	48				48	40
31	28				28	28	51	48				48	40
32			32	28			52			52	40		
33	32				32	28	53	52				52	40
34	32				32	28	54	52				52	40
35	32				32	28	55	52				52	40
36			36	28			56			56	56		
37	36				36	28	57	56				56	56
38	36				36	28	58	56				56	56
39	36				36	28	59	56				56	56
40			40	28			60			60	56		



Règlement des compétitions alsaciennes 2017-2018

3.2. Qualificatif 1ère série

Le qualificatif 1ère série regroupera tous les joueurs de la Ligue 85 (Alsace, Lorraine et Franche-Comté) classés 1^{ère} série inscrits pour la compétition et qualifiera les 10 premiers au cumul des séances pour le championnat de France qui aura lieu du 29 mai au 02 juin à Argelès-sur-Mer.

Le sélectif se jouera en 2 séances le samedi 02 mars 2019 à Burnhaupt-le-haut.

Si le nombre de joueurs inscrits n'est pas multiple de 4, seront exempts le champion sortant (MARCHAND David) ainsi que les 1^{ère} série présents les mieux classés suivant le classement national, jusqu'à arriver à un nombre permettant de jouer un tournoi correct.

Cette séance servira de demi-finale pour éliminer le nombre de personnes nécessaire et commencer le soir la 1ère séance avec un tournoi régulier. Dans ce cas la suite de la finale se jouerait à une date ultérieure à définir avec les CCR des 3 comités.

L'attribution de PP se fera en fonction du nombre de participants d'après le tableau suivant:

POINT DE PERFORMANCE - PREMIERES SERIES												
Attribution de PP												
Série 1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
16	20	16	13	9	7	5	4	3	2	2	1	1
20	21	17	14	10	7	5	4	3	2	2	1	1
24	22	18	15	10	7	5	4	3	2	2	1	1
28	23	19	15	11	8	6	4	3	2	2	1	1
32	24	20	16	11	8	6	4	3	2	2	1	1
36	25	20	16	12	8	6	4	3	2	2	1	1
40	25	20	16	12	8	6	4	3	2	2	1	1
44	25	20	16	12	8	6	4	3	2	2	1	1
48	25	20	16	12	8	6	4	3	2	2	1	1
52	25	20	16	12	8	6	4	3	2	2	1	1



Règlement des compétitions alsaciennes 2017-2018

3.3. Qualificatif 2^{ème} série

Le qualificatif 2^{ème} série regroupera tous les joueurs alsaciens classés 2^{ème} série inscrits pour la compétition et qualifiera les 2 premiers au cumul des séances pour le championnat de France qui aura lieu du 29 mai au 02 juin à Argelès-sur-Mer.

Le sélectif se jouera en 2 séances le samedi 09 mars 2019 à Marckolsheim.

Si le nombre de joueurs inscrits n'est pas multiple de 4, seront exempts le champion sortant (PONTECAILLE Denis) ainsi que les 2^{ème} série présents les mieux classés suivant le classement national, jusqu'à arriver à un nombre permettant de jouer un tournoi sans tables incomplètes.

Cette séance servira de demi-finale pour éliminer le nombre de personnes nécessaires et commencer le soir la 1^{ère} séance avec un tournoi régulier. Dans ce cas la suite de la finale se jouerait *à une date et lieu à définir*.

Dans le cas où le nombre d'inscrits à la compétition serait inférieur à 16, la finale Alsace ne pourrait avoir lieu. Un rapprochement avec la Lorraine pourrait alors être envisageable.

L'attribution de PP se fera en fonction du nombre de participants d'après le tableau suivant:

POINT DE PERFORMANCE - DEUXIEMES SERIES													
Attribution de PP													
Série 2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
16	10	8	7	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1
20	10	8	7	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1
24	11	9	8	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1
28	11	9	8	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1
32	12	10	8	6	4	3	2	2	1	1	1	1	1
36	12	10	8	6	4	3	2	2	1	1	1	1	1
40	13	11	9	6	5	3	2	2	1	1	1	1	1
44	13	11	9	6	5	3	2	2	1	1	1	1	1
48	13	11	9	6	5	3	2	2	1	1	1	1	1
52	13	11	9	6	5	3	2	2	1	1	1	1	1



Règlement des compétitions alsaciennes 2017-2018

3.4. Qualificatif Promotion

Le qualificatif promotion regroupera tous les joueurs alsaciens classés 3ème et 4ème série inscrits pour la compétition et qualifiera les 3 premiers au cumul des séances pour le championnat de France qui aura lieu du 29 mai au 02 juin à Argelès-sur-Mer.

Le sélectif se jouera en 2 séances le samedi 09 mars 2019 à Marckolsheim.

Si le nombre de joueurs inscrits n'est pas multiple de 4, seront exempts le champion sortant (SIMON Gaston) ainsi que les 3ème série présents les mieux classés suivant le classement national, jusqu'à arriver à un nombre permettant de jouer un tournoi sans tables incomplètes.

Cette séance servira de demi-finale pour éliminer le nombre de personnes nécessaires et commencer le soir la 1ère séance avec un tournoi régulier. Dans ce cas la suite de la finale se jouerait *à une date et lieu à définir*.

L'attribution de PP se fera en fonction du nombre de participants d'après le tableau suivant:

POINT DE PERFORMANCE - PROMOTIONS													
Attribution de PP													
Promotion	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
16	5	4	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1
20	5	4	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1
24	5	4	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1
28	5	4	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1
32	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1
36	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1
40	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1
44	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1
48	7	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1
52	7	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1
56	7	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1
60	7	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1
64	7	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1



Règlement des compétitions alsaciennes 2017-2018

3.5. Qualificatif Senior

Le sélectif individuel Senior Alsace se déroulera *à une date et lieu à définir* et qualifiera les 4 premiers pour le championnat de France qui aura lieu du 16 au 19 septembre 2019 à Soulac-sur-Mer.

Pour avoir le droit de participer à cette compétition, le licencié devra avoir 60 ans révolu au 01 janvier 2019.

L'attribution de PP se fera en fonction du nombre de participants d'après le tableau suivant:

POINT DE PERFORMANCE - INDIVIDUEL SENIOR												
Ind Sen	Attribution de PP											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
16	3	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
20	3	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
24	3	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
28	3	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
32	4	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1
36	4	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1
40	4	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1
44	4	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1
48	5	4	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1
52	5	4	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1
56	5	4	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1
60	5	4	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1
64	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1
68	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1
72	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1
76	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1	1
80	7	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1
84	7	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1
88	7	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1
92	7	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1
96	7	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1
100	7	6	5	4	3	2	2	1	1	1	1	1



4. Présentation du règlement pour les épreuves en duplicaté par équipe

INDICES DE VALEUR triplettes et quadrettes		
1N	Première Série Nationale	100
1P	Première Série Pique	98
1C	Première Série Cœur	96
1K	Première Série Carreau	56
1T	Première Série Trèfle	45
2P	Deuxième Série Pique	14
2C	Deuxième Série Cœur	11
2K	Deuxième Série Carreau	8
2T	Deuxième Série Trèfle	7
3P	Troisième Série Pique	6
3C	Troisième Série Cœur	6
3K	Troisième Série Carreau	6
3T	Troisième Série Trèfle	6
4P	Quatrième Série Pique	5
4C	Quatrième Série Cœur	5
4K	Quatrième Série Carreau	5
4T	Quatrième Série Trèfle	5
NC	Non Classé	5



4.1. Qualificatifs Quadrettes

4.1.1. Règles communes aux qualificatifs quadrettes

Les finales régionales quadrettes se dérouleront en 2 manches, sous réserve d'avoir un minimum de 5 quadrettes engagées, et décerneront les titres de champions d'Alsace de chaque catégorie et qualifieront les représentants pour les championnats de France qui auront lieu le 16 et 17 février 2019 à Vichy.

4.1.2. Quadrette D1

Le sélectif quadrettes D1 aura lieu le 20 octobre 2018 à Marckolsheim et regroupera toutes les quadrettes dont l'indice sera supérieur à 25.

Si lors de la 1^{ère} séance le nombre d'équipes est inférieur ou égal à 11, il n'y aura pas d'éliminés hormis la dernière si nécessaire pour supprimer une éventuelle table relais.

Si lors de la 1^{ère} séance le nombre d'équipes est supérieur à 11, il y aura des éliminés pour jouer la 2^{ème} séance à 11.

Au cumul des deux séances le 1^{er} sera qualifié pour le championnat de France et les équipes suivantes auront le statut de remplaçantes.

L'attribution des PP pour cette épreuve a été définie par la FFT en fonction du potentiel du comité et la répartition est la suivante du 1^{er} au 12^{ème}, limité toutefois à la moitié des équipes de la 1^{ère} séance :

20 – 16 – 13 – 9 – 7 – 5 – 4 – 3 – 2 – 2 – 1 – 1

4.1.3. Quadrette D2

Le sélectif quadrettes D2 aura lieu le 10 novembre 2018 à Marckolsheim et regroupera toutes les quadrettes dont l'indice sera inférieur à 73.

Si lors de la 1^{ère} séance le nombre d'équipes est inférieur ou égal à 11, il n'y aura pas d'éliminés hormis la dernière si nécessaire pour supprimer une éventuelle table relais.

Si lors de la 1^{ère} séance le nombre d'équipes est supérieur à 11, il y aura des éliminés pour jouer la 2^{ème} séance à 11.

Au cumul des deux séances le 1^{er} sera qualifié pour le championnat de France et les équipes suivantes auront le statut de remplaçantes.

L'attribution des PP pour cette épreuve a été définie par la FFT en fonction du potentiel du comité et la répartition est la suivante du 1^{er} au 12^{ème}, limité toutefois à la moitié des équipes de la 1^{ère} séance :

10 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 3 – 2 – 2 – 2 – 1



4.1.4. Quadrette D3

Le sélectif quadrettes D3 aura lieu le 15 décembre 2018 à Wintzenheim et regroupera toutes les quadrettes dont l'indice sera inférieur à 26.

Si lors de la 1^{ère} séance le nombre d'équipes est inférieur ou égal à 11, il n'y aura pas d'éliminés hormis la dernière si nécessaire pour supprimer une éventuelle table relais.

Si lors de la 1^{ère} séance le nombre d'équipes est supérieur à 11, il y aura des éliminés pour jouer la 2^{ème} séance à 11.

Une exception sera faite pour ce championnat, il sera possible de le jouer en une seule séance l'après-midi.

D'après le classement général le 1^{er} sera qualifié pour le championnat de France et les équipes suivantes auront le statut de remplaçantes.

L'attribution des PP pour cette épreuve a été définie par la FFT en fonction du potentiel du comité et la répartition est la suivante du 1^{er} au 12^{ème}, limité toutefois à la moitié des équipes de la 1^{ère} séance :

5 – 4 – 4 – 3 – 3 – 2 – 2 – 2 – 1 – 1 – 1 – 1



4.2. Qualificatifs Triplettes

4.2.1. Règles communes aux qualificatifs triplettes

Les finales régionales triplettes se dérouleront en 2 manches, sous réserve d'avoir un minimum de 7 triplettes engagées, et décerneront les titres de champions d'Alsace de chaque catégorie et qualifieront les représentants pour les championnats de France qui auront lieu du 07 au 10 juin 2019 à Vichy.

4.2.2. Triplettes D1

Le sélectif triplettes D1 aura lieu le 23 mars 2019 « à définir » et regroupera toutes les triplettes dont l'indice sera supérieur à 19.

Au cumul des deux séances le 1^{er} sera qualifié pour le championnat de France et les équipes suivantes auront le statut de remplaçantes.

L'attribution des PP pour cette épreuve a été définie par la FFT en fonction du potentiel du comité et la répartition est la suivante du 1^{er} au 12^{ème}, limité toutefois à la moitié des équipes de la 1^{ère} séance :

20 – 16 – 13 – 9 – 7 – 5 – 4 – 3 – 2 – 2 – 1 – 1

4.2.3. Triplettes D2

Le sélectif triplette D2 aura lieu le 13 avril 2019 à Laubach et regroupera toutes les triplettes dont l'indice sera inférieur à 67.

Au cumul des deux séances le 1^{er} sera qualifié pour le championnat de France et les équipes suivantes auront le statut de remplaçantes.

L'attribution des PP pour cette épreuve a été définie par la FFT en fonction du potentiel du comité et la répartition est la suivante du 1^{er} au 12^{ème}, limité toutefois à la moitié des équipes de la 1^{ère} séance :

10 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 3 – 2 – 2 – 2 – 1

4.2.4. Triplettes D3

Le sélectif triplette D3 aura lieu le 27 avril 2019 à Burnhaupt-le-Haut et regroupera toutes les triplettes dont l'indice sera inférieur à 20.

Une exception sera faite pour ce championnat, il sera possible de le jouer en une seule séance l'après-midi.

D'après le classement général le 1^{er} sera qualifié pour le championnat de France et les équipes suivantes auront le statut de remplaçantes.

L'attribution des PP pour cette épreuve a été définie par la FFT en fonction du potentiel du comité et la répartition est la suivante du 1^{er} au 12^{ème}, limité toutefois à la moitié des équipes de la 1^{ère} séance :

5 – 4 – 4 – 3 – 3 – 2 – 2 – 2 – 1 – 1 – 1 – 1



Règlement des compétitions alsaciennes 2017-2018

Ci-dessous tableau propositionnel pour l'organisation des championnats triplètes en fonction du nombre d'inscrits lors de la 1^{ère} manche :

Inscrit	S1	Tournoi préconisé	Etui à jouer par table	S2	Tournoi préconisé	Etui à jouer par table
7	7	Howell 8 avec relais	4	7	Howell 8 avec relais	4
8	8	Howell 8	4	8	Howell 8	4
9	9	Howell 10	2	8	Howell 8	4
10	10	Tournoi en ligne	4	8	Howell 8	4
11	11	Howell 12 avec relais	2	11	Howell 12 avec relais	2
12	12	Howell 12	2	12	Howell 12	2
13	13	Howell 14 avec relais	2	12	Howell 12	2
14	14	Howell 14	2	14	Howell 14	2
15	15	Emmanuel 16	2	14	Howell 14	2
16	16	Emmanuel 16	2	16	Emmanuel 16	2
au-delà de 16	< 16	Tournoi en ligne	2	16	Emmanuel 16	2



4.3. Coupe de France

La coupe de France se déroulera en deux étapes distinctes :

- La phase régionale, qui déterminera le qualifié direct pour la prochaine édition de la coupe de France, qui aura lieu du 31 octobre au 03 novembre 2019 à Vierzon, ainsi que les deux équipes qui iront en finale de Ligue.
- La finale de Ligue, se déroulera le 25 mai 2019 en Franche-Comté et regroupera 8 équipes (2 en Alsace, 2 en Lorraine et 4 en Franche-Comté), qui s'affronteront pour décrocher les 2 places pour le championnat.

Concernant la phase régionale, 3 dates ont été retenues pour l'organisation :

- Le 1^{er} tour, le 26 janvier 2019 à Laubach
- Le 2^{ème} tour, le 11 mai 2019 *à définir*

La date limite pour les inscriptions est fixée au dimanche 02 décembre 2018 pour faire un tirage au sort le 05 janvier 2019 lors de la finale Open. Au-delà de cette date, les équipes non-inscrites et qui souhaitent jouer ne seront intégrées que si cela arrange le tableau.

Ce tirage au sort ne sera réalisé que si le nombre d'équipes est différent de 8 équipes :

- Si $N < 8$, tirage au sort le 05 janvier pour permettre à la/les équipes exemptes de ne pas venir le samedi 26 janvier l'après-midi.
- Si $N > 8$, tirage au sort le 05 janvier pour déterminer quelles équipes devront être présentes le 27 janvier pour le ou les pré-matches.

Dans le cas de pré-match, il serait judicieux que les équipes concernés le joue avant le 26 janvier pour faciliter la suite de l'organisation de la coupe.

- Si $N=8$, tirage au sort le samedi 26 janvier à 13h15 avant de commencer les matchs.

Le premier tirage au sort sera intégral dans le tableau principal.

Pour le tableau secondaire, il sera fait avec exceptions pour éviter que des équipes qui se sont affrontées précédemment ne se rencontrent à nouveau au 1^{er} tour. Après ce tirage au sort, le tableau suivra son cours jusqu'à obtention des deux qualifiés pour la ligue.

Les schémas de qualification, en fonction du nombre d'équipes inscrites sont disponibles sur le site du comité.



5. Présentation du règlement pour les épreuves en donnes libres

5.1. Règles communes aux qualificatifs en donnes libres

La journée se déroulera en 2 manches de 5*5 donnes, limité à 50min par tour. Au delà de ce temps l'arbitre laissera redistribuer une dernière fois et si la donne n'est pas prise il rayera sur la feuille de marques la ou les donnes non jouée(s).

En cas d'un nombre non multiple de 4 lors de la première manche, il y aura autant d'éliminés que nécessaires pour jouer la 2ème manche avec uniquement des tables complètes.

Dans ce cas là uniquement un coefficient sera appliqué sur le score de la 1ère séance.

Les qualifiés seront établies au cumul des scores des deux séances.

5.2. Qualificatif Libre Individuel

Le sélectif individuel Alsace en donnes libres se déroulera le samedi 8 décembre 2018 à Marckolsheim et qualifiera les 8 premiers pour le championnat de France qui aura lieu du 20 au 22 avril 2019 à Pontarlier.

5.3. Qualificatif Libre par 2

Le sélectif Alsace en donnes libres par équipe de 2 se déroulera le samedi 27 octobre 2018 à Burnhaupt-le-Haut et qualifiera les 3 premières équipes pour le championnat de France qui aura lieu les 19 et 20 janvier 2019 à Aix-les-Bains.

5.4. Qualificatif Libre par 4

Le sélectif Alsace en donnes libres par équipe de 4 se déroulera le samedi 22 juin 2019 à Schiltigheim et qualifiera les 2 premières équipes pour le championnat de France qui aura lieu les 23 et 24 novembre 2019 à Aix-les-Bains.

Pour pouvoir participer à cette compétition, les 4 membres de l'équipes devront faire partis du même club et le produit des 4 séries des joueurs devra dépasser 16.

Il y a une exception tout de même dans les compositions possibles, deux 1ère série peuvent jouer ensemble à condition de jouer soit avec un 3ème et un 4ème série ou avec deux 4ème série (1-1-3-4 ou 1-1-4-4)

5.5. Qualificatif Senior

Le sélectif individuel Senior Alsace en donnes libres se déroulera le samedi 02 février 2019 *à définir* et qualifiera les 5 premiers pour le championnat de France qui aura lieu du 26 au 28 mars 2019 à Alès.

Pour avoir le droit de participer à cette compétition, le licencié devra avoir 60 ans révolu au 01 janvier 2019.